

# COMMUNE DE MONTAUD

## PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 mai 2013

L'an deux mille treize, le 14 mai, à 20h30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Pascale POBLET, maire.

Etaient présents : MM. MURDINET Michel, DESPESSE Philippe, GERBAUX Laurent, BOUCAUT Alain, adjoints ; PASCAL Philippe, CORVEZ Marion, COING-BELLEY Stéphane, CECCON Robert, Jean-Michel ANSELMIER, FABRE Corinne

Absents : MM. CHOROT Lynda

Absents excusés : M. Marie GUILLAUD a donné pouvoir à COING-BELLEY Stéphane, NOEL Michel a donné pouvoir à MURDINET Michel ,

Secrétaire : M. CORVEZ Marion a été nommé secrétaire.

Madame Pascale POBLET ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

### 1/ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2013 est approuvé avec 10 voix Pour.

### 2/ **SERVICE DES EAUX 2013**

Cette question est reportée sur réunion de juin. Tous les documents ne sont pas disponibles.

### **3/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMBARAN VINAY VERCORS**

- **Approbation des statuts de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors**

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III ;

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012346-0004 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors issue de la fusion des Communautés de communes Vercors Isère (CCVI) et de Vinay (CCV) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012346-0006 du 11 décembre 2012 portant sur le mode de représentation des communes au sein de la nouvelle Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2013 par laquelle la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors adopte ses statuts,

Considérant que les réunions de travail organisées entre la Communauté de communes de Vinay et la Communauté de communes Vercors Isère ont permis de travailler sur les compétences et le mode de représentation au sein de la future Communauté de communes **Chambaran Vinay Vercors** issue de la fusion des communautés de communes Vercors Isère et Vinay,

**Le Conseil municipal doit se prononcer sur les statuts adoptés par la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors tels que présentés ci-après :**

« En application de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, et suite à la loi du 16 décembre 2010 et son article 60, le Préfet de l'Isère a proposé dans son projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale la fusion de la Communauté de communes de Vinay avec la Communauté de communes Vercors Isère. Les deux intercommunalités ayant accepté de fusionner, la nouvelle Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) a pour but l'étude et la mise en œuvre des équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, le développement et la solidarité des communes adhérentes. Cette Communauté se substitue à la Communauté de communes de Vinay et à la Communauté de communes Vercors Isère.

#### **ARTICLE I**

En application des articles L 5214-1 à L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ci-après désignées : l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cognin les Gorges, Cras, Mallevall, Morette, Notre Dame de l'Osier, Poliénas, Quincieu, Rovon, Saint Gervais, Serre Nerpol, Varacieux, Vatillieu, Vinay, Montaud, Saint Quentin et la Rivière se constituent en Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors ou 3C2V ».

#### **ARTICLE II : Durée**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE III : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Vinay, 705 Route de Grenoble.

#### **ARTICLE IV : Composition**

La Communauté de communes est administrée par un conseil de la Communauté composé de conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

## COMMUNE DE MONTAUD

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée ainsi : chaque commune dispose d'un siège augmenté d'un par tranche de 500 habitants au-delà de 500.

La population à prendre en compte pour la durée du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI est celle qui est déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes désignent des conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires en nombre ainsi fixé : chaque conseiller titulaire pourra être représenté par un suppléant. Les représentants de chaque commune pourront être accompagnés de suppléants qui n'auront pas voix délibérative.

### **ARTICLE V : Bureau**

Le bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le conseil de la Communauté de communes et le cas échéant de plusieurs membres : tous les maires et les Vice-Présidents de la 3C2V.

L'effectif global doit être au moins égal au nombre de communes membres dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil de la Communauté de communes, il est actuellement de 5 Vice-Présidents.

### **ARTICLE VI : Compétences**

La Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### **a. Compétences obligatoires**

##### **a. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. L'ensemble des zones d'activité industrielles et artisanales situées sur le territoire de la Communauté de communes sont considérées comme étant d'intérêt communautaire.
- Etudes, animation et promotion concernant le bassin économique de la Communauté.
- Aide à l'immobilier d'entreprise.
- Aide à la structuration et au développement des structures de l'insertion par l'activité économique.
- Actions et promotions des richesses touristiques et rurales, par la création et la gestion du Grand Séchoir - Maison du Pays de la Noix, ainsi que par la création et la gestion d'un Office du Tourisme intercommunal. L'Office du Tourisme intercommunal a pour missions l'accueil, l'information des touristes et la promotion du territoire de la Communauté de communes.

##### **b. Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- ZAC d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les ZAC liées à l'activité économique.

#### **b. Compétences optionnelles**

##### **a. Politique du logement social d'intérêt communautaire**

- Programme local de l'habitat.
- Actions, pour les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées par la prise en charge des garanties d'emprunt.
- Organisation des permanences d'un architecte conseiller et d'un paysagiste conseiller.

- OPAH ou autre procédure d'amélioration de l'habitat.
- b. Environnement**
- Signalétique des voiries et des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.
  - Elaboration et animation de contrats de rivière ou de bassin.
- c. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés**
- d. Assainissement collectif et individuel :** pour les communes suivantes les dates de prise de compétence effective sont :
- Montaud : 01/04/2013
  - Saint Quentin : 01/04/2013
  - La Rivière : 01/04/2013
  - Rovon : 01/04/2013
- e. Equipements culturels**
- Création, entretien et gestion d'une école de musique intercommunale avec éveil et enseignement musical.
  - Gestion de la médiathèque intercommunale située à Saint Quentin sur Isère et soutien aux actions culturelles menées dans le cadre de la médiathèque intercommunale située à Saint Quentin sur Isère.
- c. Autres compétences**
- a. Production, transport et distribution de l'eau potable :** pour les communes suivantes les dates de prise de compétence effective sont :
- Montaud : 01/04/2013
  - Saint Quentin : 01/04/2013
  - La Rivière : 01/04/2013
  - Rovon : 01/01/2015
- b. Culture**
- Soutien aux actions culturelles menées dans le cadre du Grand Séchoir
  - Soutien aux manifestations dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté de communes.
- c. Action sociale**
- *En matière d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) :*
  - Gestion et animation des relais d'assistantes maternelles « Martine Le Gall ».
  - Organisation et gestion de l'accueil permanent et temporaire des enfants entre 0 et 6 ans à l'exclusion de toutes les formes de garderie périscolaire y compris aides au fonctionnement des structures associatives.
- d. Politique contractuelle en faveur de l'enfance dans le cadre de contrats avec la CAF.**
- En matière d'animation en direction de la jeunesse :*
- Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.
  - service animation jeunes et soutien scolaire pour les jeunes à partir de 11 ans.
    - politique contractuelle en faveur de la jeunesse notamment dans le cadre des contrats avec la CAF sur le temps libre.
      - *Service d'animation, information, orientation en faveur des 16-25 ans et des adultes – service emploi*
      - *Service aux personnes âgées : soutien financier aux ADMR du territoire*
      - *Participation aux animations sportives et culturelles des collèves du territoire*

## COMMUNE DE MONTAUD

### b. Réserves foncières

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine économique et du logement par l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le conseil de la Communauté de communes après délibération concordante de la ou des communes concernées.

### c. Nouvelles technologies

Création et gestion d'une cyber-base intercommunale.

### d. Adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

### ARTICLE VII : Ressources

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la FPU, Fiscalité Professionnelle Unique (ex-TPU),
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales, ou de la CEE et toute aide publique,
- le produit des dons, legs et divers,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

### ARTICLE VIII : Affectation des biens

Les biens meubles des Communautés de communes de Vinay et de Vercors Isère correspondant aux compétences de la nouvelle Communauté de communes issues de la fusion lui sont transférés.

### ARTICLE IX : Adhésions ultérieures

Toute commune ou groupement de communes limitrophe de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui adopterait les compétences de cette nouvelle Communauté de communes pourrait en faire partie après que chaque commune en ait délibéré et que les statuts soient modifiés en conséquence. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (38 voix pour et 2 abstentions),

- Approuve le projet de STATUTS présenté ci-dessus,
- Charge le Président de transmettre ces statuts aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour.

***Après en avoir délibéré et vote par à 13 voix pour,***

### ***Le Conseil municipal***

- ***Approuve les statuts tels que présentés ci-avant – avec une demande pour modifier, préciser sur c/d de l'article VI***
- ***Charge le Maire, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération***
- ***La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors.***

- **Approbation modalités de représentativité des communes pour les échéances de 2014**

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III ;

Vu la loi Richard du 31 décembre 2012 sur le nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités et notamment la possibilité de bénéficier de 25% de sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

Vu le projet de loi dit « Valls » relatif aux élections locales, dont l'examen s'est achevé semaine 16 et qui devrait être prochainement publié, après examen du Conseil constitutionnel. Sous réserve d'être confirmé, ce délai supplémentaire de deux mois laissera aux communes jusqu'au 31 août (en place du 30 juin) pour se prononcer sur la proposition de répartition des sièges qui leur sera soumise ;

Vu l'avis de principe de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors lors du conseil communautaire du 10 avril 2013 pour obtenir un accord local avant le 31 août 2013 (en place du 30 juin 13) sous réserve d'approbation ;

Etant donné que les communes doivent disposer d'un délai de trois mois (délai raisonnable) pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population (sans droit de veto de la commune principale) ;

Vu les simulations proposées par l'ADCF sur les simulations de sièges au regard de ces nouvelles dispositions :

	Nb de communes	20
	Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	14920
	Nb de sièges du tableau du III	26
	Nb de sièges de droit	6
	Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II III, IV)	32
<b>Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires</b>		
Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	40
	Nb Maxi de vice-présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	8
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	12
<b>Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L5211-6-1)</b>		
Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	32
	Nb Maxi de vice-présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	6
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	9
Avec accord de 10% supplémentaires (cas de moins de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	32
	Nb de sièges à répartir librement	3
	Nb total de sièges	35
	Nb Maxi de vice-présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	7
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	10

## COMMUNE DE MONTAUD

Le bureau du 28 février dernier a proposé de réaliser des simulations afin de rentrer dans le cadre de la Loi RICHARD du 31/12/2012 qui permettrait avec l'accord des communes de répartir 40 délégués sur nos 20 communes.

Le tableau ci-après décompose le calcul proposé pour obtenir une répartition des 40 délégués. La dernière colonne de droite correspond au nombre de délégués suppléants possibles selon l'hypothèse de travail retenue :

Nombre de délégués par commune au conseil communautaire pour 2014 : hypothèse de calcul retenue suite au conseil du 27 mars dernier : 40 délégués répartis de manière proportionnelle au regard de la population puis correction pour les deux communes sans délégué.

Commune	Pop municipale (*)	% population	Nb délégués 2013	Nb délégués sans accord avec 10%: 32 (+ 3 à répartir en plus)	Nb de délégués proportionnel à la pop sur base 40	Nb de délégués corrigé	Nb de délégués suppléants (**)
L'ALBENC	1091	7,31%	3	2	3	3	0
BEAULIEU	626	4,20%	2	1	2	2	0
CHANTESSÉ	315	2,11%	1	1	1	1	1
CHASSELAY	431	2,89%	1	1	1	1	1
COGNIN LES GORGES	656	4,40%	2	1	2	2	0
CRAS	467	3,13%	1	1	1	1	1
MALLEVAL	51	0,34%	1	1	0	1	1
MONTAUD	<b>526</b>	<b>3,53%</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MORETTE	386	2,59%	1	1	1	1	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	499	3,34%	2	1	1	1	1
POLIENAS	1098	7,36%	3	2	3	3	0
QUINCIEU	81	0,54%	1	1	0	1	1
LA RIVIERE	637	4,27%	2	1	2	2	0
ROVON	593	3,97%	2	1	2	2	0
SAINT GERVAIS	574	3,85%	2	1	2	2	0
ST QUENTIN SUR ISERE	1311	8,79%	3	3	3	3	0
SERRE NERPOL	297	1,99%	1	1	1	1	1
VARACIEUX	826	5,54%	2	1	2	2	0
VATILIEU	385	2,58%	1	1	1	1	1
VINAY	4070	27,28%	9	9	11	9	0
<b>TOTAL 20 communes</b>	<b>14 920</b>	<b>100,00%</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>10</b>

(\*) populations légales 2010 en vigueur en 2013

(\*\*) article 5211-6 du CGCT : uniquement commune ayant un seul délégué titulaire

Le conseil communautaire du 10 avril 2013, à la majorité (38 voix pour et 2 abstentions) a donné sa position de principe sur la représentativité des communes pour les échéances de 2014 selon le principe suivant : 40 délégués répartis de manière proportionnelle au regard de la population puis correction pour les deux communes sans délégué et pour la commune de Vinay. La 3C2V notifiera cet avis aux communes membres.

Après en avoir délibéré, après vote par 12voix pour, 1 contre,

Le Conseil municipal:

- Approuve (ou refuse) le mode de représentation tel que présenté dans le tableau ci-avant et confirme son accord pour 40 Délégué(s) titulaire(s) et 10 suppléant(s)
- Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet l'Isère et au Président de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors avant le 30 juin 2013

#### 4/ FORET COMMUNALE

- **Travaux route de Bois Vert**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, Avec 13 voix Pour,

Suite aux propositions reçues,

DECIDE de retenir l'entreprise MANDIER de Vinay pour un montant de 6 960,00 € hors-taxes.

Les honoraires dus à ONF pour suivi du chantier s'élèvent à 877,50 € hors-taxes.

CHARGE Madame Pascale POBLET de signer les pièces du marché.

- **Vente coupe de bois**

Monsieur Stéphane Coing-Belley n'a pas pris part à cette délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 10 voix Pour, 1 contre

Pour la vente du 11 juin 2013, DECIDE de fixer le prix de retrait à €.

***Il faut mentionner le jour de la vente que des travaux restent à réaliser sur la route.***

#### 5/ APPEL D'OFFRES

- Dans le cadre du renouvellement des contrats passés pour le déneigement des voies communales ainsi que la fourniture et la livraison des repas, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et après vote par 13 voix Pour

DECIDE de lancer un appel d'offres pour :

1. Le déneigement des voies communales – article dans le Dauphiné Libéré et sur Terre Dauphinoise
2. La fourniture et la livraison des repas pour la Cantine de l'école, le portage des repas à domicile. Prévoir d'intégrer les repas du multi accueil – article dans Les affiches

## COMMUNE DE MONTAUD

- Dans le cadre des travaux à entreprendre, le Conseil municipal Après en avoir délibéré et après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE de lancer un appel d'offres pour :

1. Enrobés dans le cimetière – article dans les Affiches
2. Travaux sur voirie communale – article dans les Affiches
3. Travaux de réparation et extension des garages municipaux – article dans les Affiches

### 5/ **CONVENTIONS**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale des territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujéti à la T.V.A., de : ..... €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

- **ATESAT – aide**

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et après vote par 13 voix Pour,  
DECIDE de signer cette convention.  
AUTORISE la maire à signer la présente convention

- **Conseil général – Accompagnement de la réalisation du réseau**

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

### **d'initiative public très haut débit de l'Isère**

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et après vote par 13 voix Pour, DECIDE de signer cette convention.

# COMMUNE DE MONTAUD

## 6/ URBANISME

- Droit de préemption

Demande de Maître Aubry Flaus pour parcelle n° lotissement La Buffe lot n° 8.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et après vote par 13 voix Pour,

DECIDE de ne pas utiliser son droit de préemption

- Permis de construire et/ou Déclaration préalable

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et après vote par 13 voix Pour,

Dans le cadre des travaux sur la rénovation des garages communaux, DECIDE le dépôt d'une déclaration préalable. CHARGE Madame Pascale Poblet pour réaliser ce dossier.

Fin de la séance : 23h25

Prochaines dates :

**Mardi 04 juin 2013 à 20h30 = Conseil municipal réunion publique**

Liste des décisions du Conseil municipal  
Séance du 09 avril 2013

Numéro de délibération	Objet de la délibération
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

# COMMUNE DE MONTAUD

Tableau de présence des élus

Nom Prénom	Signature	Cause d'empêchement
POBLET Pascale		
MURDINET Michel		
BOUCAUT Alain		
GERBAUX Laurent		
DESPESE Philippe		
PASCAL Philippe		
CORVEZ Marion		
COING-BELLEY Stéphane		
CHOROT Lynda		
CECCON Robert		
ANSELMIER Jean-Michel		

